

Masseurs-kinésithérapeutes



© 2014 Les Echos Publishing

Depuis le 1^{er} juillet 2014, des modifications ont été apportées au régime invalidité décès de la Carpmko, la caisse autonome d'assurance de retraite et prévoyance des auxiliaires médicaux exerçant en profession libérale, dont les masseurs-kinésithérapeutes.

Ainsi, concernant l'invalidité, plusieurs augmentations sont intervenues. La rente totale invalidité est passée de 13 260 € à 17 680 € par an. La majoration pour conjoint à charge et par enfant à charge ou pour tierce personne passe, elle, de 6 630 € à 5 304 € par an. Quant à la rente invalidité partielle, elle passe de 6 630 € à 8 840 € par an.

Concernant le décès, pour le conjoint sans enfant, le capital décès est porté de 8 840 € à 17 680 €. Pour le conjoint avec un ou plusieurs enfants à charge le capital passe de 13 260 € à 26 520 €. Pour les enfants, descendants, ascendants à charge, s'il n'y a pas de conjoint, le capital s'élève à 8 840 €, au lieu de 4 420 € précédemment.

Enfin, le service de l'allocation journalière et de la rente totale est maintenu en cas de reprise d'activité professionnelle à des fins thérapeutiques. Et le règlement des allocations journalières, rentes invalidité, de survie et d'éducation est désormais versé mensuellement.

© 2014 Les Echos Publishing